

# Assurons-nous que le travail est sans danger. C'est votre droit!



## Assurons-nous que le travail est sans danger. C'est votre droit!

Les employeurs doivent fournir un lieu de travail sain et sans danger. C'est la loi. Les inspecteurs du gouvernement doivent s'assurer que c'est fait. C'est leur travail. Les travailleurs ont également trois droits fondamentaux :

- 1. Le droit de connaître les dangers auxquels ils sont exposés.**
- 2. Le droit de participer à l'élimination des dangers.**
- 3. Le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux.**

La loi affirme que personne ne peut discriminer contre vous ou vous faire subir des mesures disciplinaires si vous exercez ces droits. Et vous n'avez pas à le faire seul. Plus on est nombreux, moins il y a de **danger**.

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses peut vous aider. Nous sommes le centre de formation en matière de santé et de sécurité privilégié des Ontariens. En reconnaissance des défis auxquels doivent faire face les travailleurs immigrants et migrants, ce message est disponible en plusieurs autres langues sur notre site Web. Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous à l'adresse [www.whsc.on.ca](http://www.whsc.on.ca) ou appelez le **1-888-869-7950**

